

## De Rouck Geomatics

Société anonyme au capital de 1.661.041 €

Siège social : Route de Bavay 56  
7080 Frameries

Numéro d'entreprise 0454471031

### AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le Mardi 29 mai 2007 à 17 heures, au siège social de la société à B-7080 Frameries, 56 route de Bavay, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. Rapport des Commissaires
3. Présentation et approbation des comptes annuels au 31.12.2006 et affectation du résultat  
Proposition de décision : L'Assemblée approuve les comptes annuels au 31.12.2006 et le report du résultat de l'exercice.
4. Présentation et approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31.12.2006  
Proposition de décision : L'Assemblée approuve les comptes annuels consolidés arrêtés au 31.12.2006
5. Décharge aux administrateurs  
Proposition de décision : L'Assemblée donne décharge aux administrateurs
6. Décharge aux commissaires  
Proposition de décision : L'Assemblée donne décharge aux Commissaires
7. Confirmations de nominations d'administrateurs  
Proposition de décision : En remplacement de deux administrateurs démissionnaires, l'Assemblée confirme la nomination de Monsieur Manuel Pallage et de la s.p.r.l. Manage4U représentée par Monsieur Jean Gabriel comme administrateurs. Le mandat des administrateurs prend fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de deux mille douze. Monsieur Manuel Pallage répondant aux critères d'indépendance fixés par la loi, l'Assemblée reconnaît sa qualité d'Administrateur indépendant.

Pour avoir le droit d'assister, de voter ou de se faire représenter à l'Assemblée, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte chez la Société trois jours au moins avant la date fixée pour la réunion. Ils n'ont aucune formalité de dépôt à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent demander à l'intermédiaire financier habilité chez lequel leurs titres sont inscrits en compte ou déposés, une attestation constatant l'indisponibilité de ceux-ci jusqu'à la date de l'Assemblée. Cette attestation doit être déposée au siège de la société au moins trois jours ouvrables avant l'Assemblée.

Tout actionnaire peut donner procuration, par lettre, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen écrit, pour le représenter à l'Assemblée. Le mandataire ne doit pas être actionnaire. Un mandataire peut représenter plus d'un actionnaire.

La procuration contient à peine de nullité l'ordre du jour, avec une indication des sujets à traiter ainsi que les propositions de décisions, la demande d'instruction pour l'exercice du droit de vote sur chacun des sujets à l'ordre du jour et l'indication du sens dans lequel le mandataire exercera son droit de vote en l'absence d'instructions de l'actionnaire. La procuration devra être déposée au siège de la société au moins trois jours ouvrables avant l'Assemblée.

*Le Conseil d'Administration*